



# Propriétaire domiciliée chez ses locataires, et ce n'est pas tout...

Par **snioufou**, le **21/12/2018** à **08:59**

Bonjour à tous,

Mon compagnon et moi-même sommes depuis le 24 septembre locataires d'un appartement vide. À la signature du bail, le DDT ne nous a pas été remis. Or nous avons découvert que l'installation électrique était dangereuse et non conforme, et ne nous sommes donc pas installés, en attendant que l'agence mandataire de la propriétaire fasse réaliser des travaux.

Le 1er novembre, les travaux sont faits, mais toujours pas de DDT. Par ailleurs nous constatons que la plomberie laisse à désirer (robinets d'arrivée d'eau pas étanches à cause de la vétusté générale de l'installation). Une fenêtre est cassée (signifié sur l'état des lieux d'entrée).

Nous envoyons plusieurs mails et lettres recommandées à l'agence mandataire, demandant de nous faire parvenir le DDT, de faire réparer la fenêtre et la plomberie, ainsi qu'une compensation financière pour les mois de loyers payés sans pouvoir s'installer, mais pas de réponse.

Le DDT nous a enfin été transmis, et comme de chez par hasard, il fait état d'anomalies dans l'installation de gaz et d'électricité. Comme dirait l'autre, si j'avais su j'aurais pas venu. (d'ol ?)

Ça commence à bien faire, alors nous faisons rédiger une lettre de mise en demeure par un huissier de justice pour faire bouger les choses.

L'huissier de justice nous fait remarquer que l'adresse de la propriétaire n'apparaît pas sur notre bail, or c'est obligatoire (nous ne le savions pas), et qu'en déposant la lettre en main propre, elle tachera d'obtenir l'adresse de la propriétaire (qui est, d'après l'agence, sous tutelle).

La lettre d'huissier a été remise jeudi 13 décembre, et nous avons reçu la preuve de dépôt sur laquelle il est écrit que le clerc qui a remis la lettre a rencontré la gestionnaire de l'agence qui lui a indiqué que la propriétaire était toujours domiciliée "dans les lieux" (l'appartement que nous louons, je présume), et que la "signification à personne [s'avère] impossible pour [...] des raisons qui n'ont pu ou voulu [lui] être communiquées".

Désolée, tout ça est très long, mais mes questions sont les suivantes :

-puisque, en signant le bail, l'appartement est devenu notre domicile, la propriétaire a-t-elle le

droit d'y être domiciliée également ? Elle ne vit pas dedans, son nom n'apparaît ni sur la boîte aux lettres, ni sur l'interphone.

-peut-on obliger l'agence mandataire de la propriétaire à nous communiquer l'adresse de cette dernière et/ou de son tuteur ? Ils ont forcément un moyen de la contacter puisqu'ils ont fait accepter le devis pour les travaux d'électricité.

- bref, on fait quoi nous ? Ils ne répondent même pas à la lettre d'huissier, ils nous ignorent comme si on allait passer à autre chose, parce qu'après tout, c'est pas si grave une fenêtre qui ne s'ouvre pas, un danger de gaz ou électrique, ou une arrivée d'eau qu'on ne peut pas couper en cas de sinistre, n'est-ce pas ?

Merci à ceux qui auront le courage de lire en entier, et à ceux qui sauront me répondre, et bonne fin d'année à tous.

So